

Inscription sur la liste électorale

La circulaire du 12 juillet 2018, relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019, indique que la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin. Ce terme s'entend en jours ouvrés pour les dépôts en mairie, mais s'entend jusqu'au dernier jour pour les inscriptions déposées en ligne.

En vue des prochaines élections européennes, la date limite des inscriptions est fixée au dimanche 31 mars 2019 :

1) pour les inscriptions faites en mairie, le 31 mars étant un dimanche, une permanence est assurée le **samedi 30 mars 2019**, de 8 h 30 à 10 h 30.

2) pour les inscriptions faites en ligne, les demandes pourront être déposées jusqu'au **dimanche 31 mars 2019 à 23h59** et seront prises en compte pour le vote à ce scrutin.